



Convention DPS avec la SNSM pour le départ
de la Route du Rhum, le 1^{er} novembre 2026

**DECISION MUNICIPALE
N°60-2026**

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°123-2026 du Conseil Municipal du 27 juillet 2026 donnant délégation au Maire pour passer les Marchés Publics de faible montant en application de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 CGCT ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité terrestre du public à l'occasion du départ de la Route du Rhum 2026 le 1^{er} novembre 2026 sur la pointe du Décollé à Saint-Lunaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention DPS n°CFI35/2026/900103 avec la SNSM, Centre de formation et d'intervention d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Frédéric GUENE, Directeur.

ARTICLE 2 : Cette convention prévoit la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour assurer la sécurité terrestre du public sur la pointe du Décollé à Saint-Lunaire à l'occasion du départ de la Route du Rhum 2026, le 1^{er} novembre 2026 de 11h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : Cette convention prévoit une participation forfaitaire pour la participation aux frais d'entretien, d'amortissement et de renouvellement du matériel utilisé par la SNSM, fixée à 165€.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Philippe ROULLÉ

